

**Conférence des Parties  
chargée d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2010**

14 avril 2010

Original : français

New York, 3-28 mai 2010

**L'action de la France contre la prolifération**

**Document de travail présenté par la France**

« La prolifération des armes de destruction massive constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. »

Proclamé dès 1992, puis inscrit dans la résolution 1540 (2004), ce principe a été vigoureusement rappelé par le Conseil de sécurité des Nations Unies, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement le 24 septembre 2009, lors de l'adoption à l'unanimité de la résolution 1887 (2009).

Porter un coup d'arrêt à la prolifération des armes nucléaires, mais aussi des armes chimiques, biologiques et de leurs vecteurs, est une priorité :

- La prolifération fragilise l'architecture globale de sécurité;
- Elle accroît la menace d'un détournement par des groupes terroristes;
- Elle ébranle la confiance mutuelle et nuit au développement des coopérations internationales dans le domaine des usages pacifiques de l'énergie nucléaire, au détriment de l'immense majorité des États, qui s'acquittent de bonne foi de leurs obligations;
- Elle est également susceptible de freiner les efforts de désarmement, notamment nucléaire.

La lutte contre la prolifération est donc un impératif pour la sécurité de tous.

Consciente des enjeux pour le régime international de non-prolifération nucléaire, fondé sur le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), mais aussi pour la sécurité régionale et pour notre sécurité collective, la France est un acteur déterminé de la lutte contre la prolifération.



« Face à la prolifération, la communauté internationale doit être unie et résolue. Parce que nous voulons la paix, nous devons être sans faiblesse avec ceux qui violent les normes internationales. Mais tous ceux qui les respectent ont le droit à un juste accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. »

Nicolas Sarkozy, Président de la République, discours de Cherbourg, 21 mars 2008

## 1. Répondre résolument aux crises de prolifération

En soutenant le rôle du Conseil de sécurité des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la France mobilise l'ensemble des moyens dont elle dispose pour aboutir au règlement des graves crises de prolifération auxquelles est confronté actuellement le régime international de non-prolifération nucléaire, en République islamique d'Iran et en République populaire démocratique de Corée. Elle continue en particulier, avec ses partenaires du groupe des six (Allemagne, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,), de rechercher sans relâche une solution diplomatique au dossier nucléaire iranien, dans le cadre de la double approche, qui allie dialogue et fermeté.

Une réponse prompte, déterminée et crédible de la communauté internationale à ces crises de prolifération est indispensable pour préserver le TNP, fondement essentiel du système de sécurité collective, pour maintenir la confiance de ses membres dans la capacité du Traité à assurer leur sécurité, et pour éviter le développement par d'autres pays d'activités nucléaires à des fins non pacifiques.

## 2. Renforcer le régime international de non-prolifération

**La France appuie les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour que son système de garanties demeure pleinement crédible et efficace :**

- Elle veille à ce que l'Agence dispose des moyens humains, financiers et techniques suffisants pour remplir efficacement sa mission de vérification. Elle lui apporte dans ce domaine une expertise et une aide technique.

23 millions d'euros, c'est la contribution totale de la France au budget de l'AIEA en 2009. Cette contribution se décompose comme suit :

- 17 millions d'euros de contribution au budget ordinaire;
- 4 millions d'euros de contributions volontaires;
- 2 millions de contributions aux autres budgets (contributions financières et en personnel).

- La France soutient l'universalisation du Protocole additionnel, qui élargit le champ d'investigation de l'AIEA et est seul à même de donner à l'Agence

l'ensemble des moyens de vérification nécessaires. La France a elle-même signé en 1998 un Protocole additionnel.

« Sans le Protocole additionnel, nous ne pouvons pas réellement remplir notre mission d'une manière crédible. »

Directeur général de l'AIEA, Conseil des gouverneurs, juin 2009

**Le contrôle des exportations, un outil essentiel pour lutter contre la prolifération :**

- La France apporte son soutien aux différents groupes informels de pays fournisseurs : Groupe des fournisseurs nucléaires (NSG), Groupe Australie, Comité Zangger, Régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR), dont elle assure le secrétariat permanent;
- Elle applique des contrôles nationaux rigoureux. Grâce à la réglementation européenne, les recommandations des différents groupes de fournisseurs sont directement applicables en droit national;
- Elle s'engage, dans le cadre du NSG, en faveur de l'adoption de critères renforcés pour l'exportation des technologies d'enrichissement et de retraitement du combustible nucléaire, qui sont particulièrement sensibles.

**Le soutien aux zones exemptes d'armes nucléaires :** Outre le Traité de l'Antarctique de 1959, la France est partie aux protocoles annexes au Traité de Tlatelolco (ratifiés en 1974 et 1992), au Traité de Rarotonga (ratifié en 1996) et au Traité de Pelindaba (ratifié en 1996). Elle soutient l'objectif d'une zone exempte d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient.

100 États : la France a donné des assurances négatives de sécurité à près d'une centaine d'États dans le cadre des protocoles aux traités créant des zones exemptes d'armes nucléaires.

**La France participe au Système de surveillance international du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE).** Elle est responsable dans ce cadre de 24 stations de surveillance.

**3. Prévenir et entraver concrètement les trafics proliférants**

Convaincue de la nécessité que les normes internationales soient effectivement mises en œuvre par tous, la France attache une importance particulière au renforcement des efforts concrets visant à prévenir et entraver la prolifération. Il s'agit notamment de mieux contrôler les exportations, de protéger le patrimoine scientifique et technique le plus sensible, d'entraver les trafics proliférants, de criminaliser les activités proliférantes et de réprimer son financement.

**La France renforce son dispositif juridique interne de lutte contre la prolifération :**

- Un projet de loi, qui renforce les moyens juridiques de lutte contre la prolifération et en particulier incrimine son financement, est actuellement soumis au Parlement français;
- Une instruction interministérielle adoptée en mars 2009 vise à renforcer l'efficacité de l'action de l'État dans la lutte contre la prolifération, en améliorant la coordination interministérielle et en mobilisant l'ensemble des administrations et services concernés;
- Une refonte du dispositif de contrôle des biens à double usage est également en cours.

**Elle soutient le renforcement de l'action concrète de l'Union européenne (UE).** À l'occasion de sa présidence de l'UE, la France a promu l'adoption, en décembre 2008, des « Nouveaux axes d'action de l'UE en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs », qui donnent à l'UE les moyens d'agir dans ces différents domaines.

500 fonctionnaires de l'État formés depuis 10 ans aux enjeux de non-prolifération. La France contribue à une formation de haut niveau des États membres de l'UE conformément aux Nouveaux axes d'actions de l'UE en matière de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

**La France participe activement aux nombreuses initiatives internationales de lutte contre la prolifération :**

- La promotion de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui demande à tous les États de renforcer leurs mesures nationales dans le domaine de la lutte contre la prolifération;
- L'Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI), qui vise à intercepter les chargements liés à des programmes d'acquisition d'armes de destruction massive;
- L'Initiative globale de lutte contre le terrorisme nucléaire (GICNT), qui consiste notamment à réaliser régulièrement des exercices destinés à tester la coordination internationale en cas d'attaque terroriste;
- Le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive, lancé en 2002, qui vise à réduire la menace provenant du maintien des arsenaux non conventionnels de l'ex-Union des Républiques socialistes soviétiques;
- Les travaux en cours du Groupe d'action financière internationale (GAFI) sur la répression du financement de la prolifération.

#### 4. Ce que la France propose, avec ses partenaires européens

- Apporter une réponse résolue aux crises de prolifération, en particulier en République islamique d'Iran et en République populaire démocratique de Corée;
- Déterminer les conséquences pour un État du non-respect de ses obligations internationales de non-prolifération et de son retrait du TNP, comprenant notamment une suspension de la coopération nucléaire et des transferts;
- Promouvoir l'universalisation du TNP;
- Promouvoir l'universalisation et le renforcement du système de garanties de l'AIEA, avec en particulier l'adoption universelle du Protocole additionnel;
- Renforcer la sécurité nucléaire et la protection physique des matières nucléaires, et minimiser, quand c'est techniquement et économiquement faisable, l'usage de l'uranium hautement enrichi dans les activités nucléaires pacifiques, afin d'empêcher le trafic illicite et le terrorisme nucléaire;
- Renforcer les contrôles aux exportations, en particulier des matières et technologies nucléaires sensibles, et développer la coopération technique et les activités d'assistance à cette fin;
- Coopérer afin de développer les mécanismes multilatéraux d'assurances de fourniture de combustible nucléaire;
- Adopter des sanctions pénales contre les actes de prolifération et développer l'assistance aux pays et aux acteurs, privés comme publics, dans le but de les sensibiliser à cet enjeu;
- Poursuivre aux niveaux international et national des efforts résolus pour combattre le financement de la prolifération;
- Adopter des mesures pour encadrer et surveiller les transferts intangibles de connaissances et de savoir-faire, incluant des mécanismes de coopération en termes de vigilance consulaire;
- Développer des technologies résistantes à la prolifération;
- Appeler tous les États à adhérer et à mettre en œuvre le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCOC).